

# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 15 octobre 2012

**NO 24**

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

## **Radios CB**

Chères consœurs,  
Chers confrères,

Un rapport d'intervention de la CSST en 2009 obligea l'employeur à installer des radios CB (Citizen band) pour les travailleurs ayant à circuler sur des chemins forestiers afin que ceux-ci signalent leur présence pour éviter de graves accidents avec les transporteurs de bois.

Nous notons que certains gestionnaires sont réticents à faire installer des radios CB dans les secteurs où les agents circulent sur les chemins forestiers.

Nous vous incitons à exiger que la pose de ces radios CB soit faite par vos gestionnaires et à les utiliser pour votre sécurité.

Dans le cas où votre gestionnaire refuserait de les faire installer, nous vous invitons à communiquer avec moi et après analyse, nous pourrions aller jusqu'à vous inciter à faire un droit de refus en vertu de la loi sur la santé et sécurité au travail.

Votre coordonnateur en santé et sécurité,

Alain Guay